



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-cinquième session

Rome, 25 – 29 Octobre 2010

Mandat et composition du Comité de la déontologie

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Antonio Tavares

Chef du Service des affaires juridiques générales

Tél.: +3906 5705 5132

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11), approuvé par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), recommandait la création d'un comité de l'éthique* dont le mandat et la composition proposés seraient examinés par le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques. Des propositions en ce sens ont été à l'examen pendant quelque temps.
- Le mandat et la composition proposés du Comité de la déontologie, qui figurent dans la section III du présent document, sont fondés sur les conclusions de l'étude de la fonction déontologie par le cabinet Ernst et Young, dont les auteurs seront à la disposition du Comité financier pour lui faire part le cas échéant de vues complémentaires sur ces conclusions. Les propositions avancées procèdent de l'expérience acquise ces dernières années à la FAO relativement au Comité de vérification.

* NDT: en français, l'intitulé du Comité de l'éthique a été changé en Comité de la déontologie. L'ancien et le nouveau libellés coexistent donc dans le présent document, selon la période considérée.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à examiner et approuver le projet de mandat et la composition proposée du Comité de la déontologie, qui, après examen par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, seraient promulgués à la FAO par un Bulletin du Directeur général, et incorporés au Manuel administratif de l'Organisation. Le Comité est également invité à approuver une proposition tendant à faire évaluer le fonctionnement du Comité de la déontologie après un certain laps de temps, de durée à décider par les deux Comités, et à faire moduler le cas échéant le mandat du Comité de la déontologie.

I. HISTORIQUE

A. Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO

1. Le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) approuvé par la Conférence de l'Organisation à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), contient la matrice d'actions suivante en matière d'éthique:

«Nomination d'un fonctionnaire chargé des questions d'éthique, fonctionnement du bureau et formation des personnels» (action 3.33)

«Examen du mandat et de la composition du Comité de l'éthique par le CQCJ et le Comité financier» (action 3.34)

«Nomination d'un Comité de l'éthique et début de ses travaux» (action 3.35)

«Examen du rapport annuel ou biennal du Comité de l'éthique par le Conseil sur la base des conclusions et recommandations du CQCJ et du Comité financier» (action 3.36)

B. Délibérations consacrées précédemment à la question

2. À sa cent vingt-huitième session, en juillet 2009, le Comité financier a examiné le document FC 128/2, *«Examen du mandat et de la composition proposée du Comité d'éthique»*, établi pour donner suite à l'action 3.34 du PAI. Le Comité a décidé de ne pas trancher et d'examiner à nouveau cette question durant l'une de ses prochaines sessions, à la lumière notamment des délibérations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui devait se réunir en septembre 2009.

3. À sa quatre-vingt-huitième session, en septembre 2009, le CQCJ a examiné le document CCLM 88/2, *«Comité de l'éthique»* et proposé un mandat modifié. Il a alors noté que le mandat proposé du Comité de l'éthique serait réexaminé par le Comité financier.

4. À sa cent trente-deuxième session, tenue en avril 2010, le Comité financier a examiné le document FC 132/13, intitulé *«Examen du mandat du Comité de la déontologie»*¹. Cet examen a donné lieu à une série d'observations sur la composition du Comité de la déontologie, la filière de remontée de l'information, la prévention des conflits d'intérêts, la déclaration de situation financière, l'indépendance entre la fonction Déontologie et les autres fonctions de l'Organisation, ou encore la prise en compte, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du CQCJ de septembre 2009, de l'évolution de la situation dans d'autres institutions du système des Nations Unies. Le Comité financier a demandé, à la lumière des observations formulées par le CQCJ, qu'une nouvelle version du document lui soit présentée pour examen. Ce document révisé serait également soumis au CQCJ.² Le Conseil, à sa cent trente-neuvième session, en mai 2010, a demandé au Comité financier de continuer à examiner, en liaison avec le CQCJ, le projet de mandat du Comité de la déontologie, à la lumière de l'évolution de la question dans le système des Nations Unies, et compte dûment tenu du rôle du Comité de la déontologie par rapport à d'autres activités de l'Organisation, notamment celles du Bureau de l'Inspecteur général, les fonctions du médiateur et le processus de médiation de la FAO.³

¹ Il convient de souligner que, bien qu'ayant des titres différents, les documents soumis au Comité financier et au CQCJ sont de même teneur, exception faite d'un petit nombre de modifications apportées au mandat dans le document soumis au Comité financier en avril 2010 compte tenu des recommandations formulées par le CQCJ à sa session de septembre 2009.

² CL 139/8, par. 49 et 50.

³ CL 139/REP, par. 44.

5. À sa quatre-vingt-onzième session, en septembre 2010, le CQCJ a examiné le document CCLM 91/4, intitulé « Mandat et composition du Comité de la déontologie », en s'appuyant sur les informations communiquées par le Secrétariat, la Déontologue et le Bureau de l'Inspecteur général. Le CQCJ a noté que les propositions figurant dans le document CCLM 91/4 avaient été formulées compte tenu des conclusions préliminaires sur la question de la société de conseil Ernst et Young dans le cadre d'une étude plus vaste commandée par la Direction en vue de mieux définir le rapport entre la fonction déontologique et, entre autres, les activités du Bureau de l'Inspecteur général, le programme de déclaration de situation financière, les fonctions du médiateur et la politique de la FAO relative à la médiation, qui était encore en cours d'examen. Le CQCJ a décidé de différer l'examen de la question en attendant la présentation des conclusions de l'étude et l'examen des propositions par le Comité financier.

II. CONCEPTION GÉNÉRALE DU COMITÉ DE LA DÉONTOLOGIE À CRÉER

6. Il est tenu compte dans le présent document des observations formulées par le Comité financier à ses cent vingt-huitième et cent trente-deuxième sessions, tenues respectivement en juillet 2009 et en avril 2010, par le Conseil à sa cent trente-neuvième session, tenue en mai 2010, et par le CQCJ à sa quatre-vingt-onzième session, récemment achevée en septembre 2010. Le document est inspiré en outre par l'examen auquel la question dans son ensemble a été soumise à la FAO, ainsi que par les conclusions de l'étude de la fonction déontologique par Ernst et Young. Les auteurs de l'étude seront à la disposition du Comité financier pour lui faire part de vues complémentaires sur les recommandations qui y figurent. Le présent document contient des propositions visant le cadre général de fonctionnement du Comité de la déontologie.

7. Il faut faire d'abord une observation générale importante: il était bien demandé dans le PAI de formuler des propositions relatives au mandat et à la composition d'un comité de la déontologie, mais dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'expérience concrète de la fonction déontologique en général, et des comités de déontologie en particulier, ainsi que de leur fonctionnement, reste très limitée. En revanche, le Secrétariat est d'avis qu'à la FAO, ce que l'on a appris grâce à l'expérience du Comité de vérification, compte tenu de son évolution au fil des années, est très utile et offrirait, moyennant les ajustements voulus, une bonne base sur laquelle fonder les propositions concernant le Comité de la déontologie. Aussi, dans la mesure du possible, le Comité de la déontologie envisagé reprendrait pour la fonction déontologique, avec les modifications voulues, naturellement, ce qu'est le Comité de vérification pour la fonction de vérification.

8. Pour ce qui est du projet de mandat du Comité de la déontologie, les dispositions en ont été modulées à plusieurs égards par rapport à celles qui avaient été présentées antérieurement. Il est prévu que ce Comité fonctionne à la fois comme groupe chargé de conseiller le Directeur général pour tout ce qui touche à la déontologie dans l'Organisation, et comme dispositif d'encadrement du Déontologue. Le Comité examinerait donc tout ce qui a trait à la formulation, à l'évolution et à la mise en œuvre du programme de déontologie de la FAO, y compris le programme de déclaration de situation financière et les programmes servant à prévenir ou régler les conflits d'intérêts; il garderait à l'examen les activités du Déontologue, à partir de rapports périodiques qui lui seraient soumis, et fixerait des orientations s'y rapportant; il donnerait des avis sur les points que le Directeur général ou le Déontologue lui soumettraient; il examinerait les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêts et les politiques associées, et émettrait des avis à leur sujet. Le Comité de la déontologie présenterait chaque année un rapport au Directeur général, au Comité financier et au CQCJ, et plus généralement, serait chargé de donner des avis ou de se pencher sur toute question relevant de l'exécution de son mandat.

9. Pour ce qui est de la composition du Comité de la déontologie, elle serait mixte, avec trois membres appartenant à la FAO et trois membres qui lui seraient extérieurs. Cette composition serait conforme aux propositions avancées par Ernst et Young, et à l'expérience acquise lors de la

création du Comité de vérification. Avec des membres appartenant à l'Organisation, qui la connaissent bien, on serait assuré que les décisions prises ou les avis donnés tiennent bien compte des considérations d'applicabilité à la FAO, les membres extérieurs enrichissant les délibérations des idées et de l'expérience accumulés dans des organismes publics ou privés. Il est envisagé également que les trois membres appartenant à la FAO soient nommés par le Directeur général, et les trois membres extérieurs nommés par le Directeur général, après approbation de leur candidature par le Conseil sur recommandation du Comité financier et du CQCJ, ce qui correspond aussi à la procédure actuellement en vigueur pour la désignation des membres du Comité de vérification. Les membres du Comité de la déontologie seraient nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois par le Directeur général. Le Comité élirait lui-même son Président parmi ses membres extérieurs.

10. Il faut souligner que même si la FAO se dote ainsi de son propre Comité de la déontologie, conformément à la décision de la Conférence, le Déontologue de la FAO continuerait à être membre du réseau de déontologues des organisations des Nations Unies et à prendre une part active à toutes les activités du réseau, dans un souci de cohérence et de coordination au sein des Nations Unies. Il est proposé de plus de faire évaluer le fonctionnement du Comité de la déontologie après un certain temps, comme l'ont recommandé les Comités, et d'en moduler le mandat et les procédures le cas échéant. Là encore, ce serait la même démarche empreinte de pragmatisme que la FAO a pratiquée au fil des années pour le Comité de vérification.

III. MANDAT ET COMPOSITION PROPOSÉS DU COMITÉ DE LA DÉONTOLOGIE

11. Compte tenu des considérations qui viennent d'être exposées, il est proposé que le mandat et la composition du Comité de la déontologie soient les suivants:

1. *Le Comité de la déontologie agit en tant que groupe de consultation sur toutes les questions touchant la déontologie au sein de l'Organisation, et assure l'encadrement général des activités du Déontologue.*

Mandat du Comité de la déontologie

2. *Le Comité de la déontologie a pour mandat:*
 - a) *d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de déontologie de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou ses programmes visant à prévenir les conflits d'intérêts;*
 - b) *de suivre les activités du Déontologue sur la base de rapports périodiques qui lui seront soumis et de formuler des recommandations sur ces activités;*
 - c) *d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général ou le Déontologue lui soumet;*
 - d) *d'examiner les principales composantes du programme de déontologie, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêts et les politiques associées, et d'émettre des avis à leur sujet;*
 - e) *de soumettre un rapport annuel au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
 - f) *de se pencher ou d'émettre des avis sur toute question relative à l'exécution de son mandat.*

Composition du Comité de la déontologie

3. *Le Comité de la déontologie est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:*
 - a) *Trois personnes de haute réputation, extérieures à l'Organisation, dont la désignation est approuvée par le Conseil sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
 - b) *Un Directeur général adjoint;*
 - c) *Un Sous-Directeur général;*
 - d) *Le Conseiller juridique.*
4. *Le Comité de la déontologie élit son Président pour une durée de trois ans parmi ses membres extérieurs à l'Organisation.*

Durée du mandat

5. *Les membres du Comité de la déontologie sont désignés pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé une fois pour trois ans au plus, à la bonne appréciation du Directeur général.*

Sessions

6. *Le Comité de la déontologie tient au moins deux sessions ordinaires par an. Le Président peut convoquer s'il le juge nécessaire des sessions supplémentaires. Le Directeur général ou le Déontologue peuvent demander au Président, si nécessaire, de convoquer une réunion.*

Quorum

7. *Il est attendu de tous les membres qu'ils assistent à toutes les réunions. Si nécessaire, une réunion peut se tenir en présence de quatre membres au moins, à la bonne appréciation du Président.⁴*

Secrétariat

8. *Le Déontologue assume les fonctions de secrétaire du Comité de la déontologie. L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité.*

IV. ASPECTS FINANCIERS ET AUTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

12. Le modèle proposé, avec trois membres du Comité extérieurs à l'Organisation, entraîne la nécessité de prévoir des indemnités, ainsi que la prise en charge par la FAO des frais de voyage au cas où ces personnes ne seraient pas en poste à Rome. Des fonds sont disponibles pour 2011 au titre du Plan d'action immédiate, et les fonds voulus seront prévus dans le PTB 2012-13. Les autres dépenses de fonctionnement devraient normalement pouvoir être financées au moyen de crédits budgétaires existants.

⁴ Pour le moment, comme il en avait été débattu à quelques reprises, étant donné la nature du Comité, les propositions ne comportent pas de procédures détaillées de fonctionnement (concernant le mode de scrutin, par exemple). À l'avenir, après réévaluation éventuelle des activités du Comité, on pourrait revoir ce point.

V. MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ FINANCIER

13. Le Comité financier est invité à examiner le présent document et à formuler le cas échéant ses vues sur sa teneur. À sa session de mars 2011, le CQCJ examinera le présent projet de mandat du Comité de la déontologie avec les vues correspondantes du Comité financier.

14. Le Comité financier est invité en particulier:

- a) à examiner et approuver le projet de mandat du Comité de la déontologie qui, après avoir été examiné par le CQCJ ⁵, serait promulgué à la FAO par un Bulletin du Directeur général et incorporé au Manuel administratif de l'Organisation;
- b) à adopter la proposition de faire évaluer le fonctionnement du Comité de la déontologie après un délai déterminé par ce dernier et d'en modifier le cas échéant le mandat.

⁵ La portée de cet examen est du ressort du CQCJ lui-même, mais la pratique de ce Comité a été de limiter son examen des propositions qui lui sont soumises aux stricts aspects juridiques.